

SDE35	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé 352036 Thorigné- Fouillard -	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	22
Absents :	15
Quorum : 19	
Votants	22
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en présentiel au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, André DAVY, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Marine KECHID, Lucile KOCH, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires ; Philippe MEHOUAS, délégué suppléant.

Excusés : Diana LEFEUVRE, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Olivier LE BIHAN, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 22 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____	3
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 novembre 2024 _____	3
3. SERENE - Bilan du dispositif ACTEE 2 _____	3
4. Finances - Point d'étape sur la stratégie financière court, moyen et long terme _____	4
5. Energ'iv - Rapport annuel 2023 _____	5
6. TURPE et Tarif S24 - Information sur les contributions du SDE35 au débat national _____	5
7. GAZ - Transfert de compétence pour 12 communes _____	7
8. Énergie Renouvelable - Candidature FEDER portée par le PEBreizh et associant les autres syndicats d'énergie bretons _____	9
9. Éclairage - CC Vallons de Haute Bretagne - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réalisation des abords de la gare de GUIPRY-MESSAC _____	10
10. Mobilité - IRVE - Attribution de l'AMI du groupement de propriétaires fonciers _____	10
11. Commande publique - Contrôle de plan BT/HTA/EP et Géodétection des réseaux EP _____	11
12. Commande publique - Marché de maîtrise d'œuvre rénovation de l'ancienne mairie de la commune d'Andouillé-Neuville _____	12
13. Commande publique - Renouvellement de l'adhésion au bouquet Mégalis _____	13
14. Groupement d'achat d'énergie - Délégation de signature _____	13
15. Finances - Décision modificative n°7/2024 _____	14
16. Finances - Versement d'une subvention au budget annexe « Réseaux de chaleur » _____	14
17. Finances - Ouverture des crédits 2025 _____	14

18. Finances – Correction d’amortissements sur exercice antérieur _____	15
19. Finances – Répartition des communes urbaines anciennement « A » en communes de catégories A1, A2, et C _____	16
20. Finances - Passage de catégorie C à A2 – Commune de Domloup _____	17
21. Ressources Humaines - Tableau des effectifs _____	18
22. Ressources Humaines - Rapport Social Unique du SDE35 _____	20
23. Moyens Généraux - Extension du siège du SDE35 _____	21
24. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____	21
25. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	22
26. Questions diverses _____	22

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 novembre 2024

Le compte rendu de la réunion du 6 novembre 2024 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 septembre 2024g
3. Concessions – Présentation du CRAC d'ENEDIS et EDF
4. Concessions - Présentation des CRAC Gaz
5. Energie - Charte Agrivoltaïsme du SDE35
6. Finances – Adhésion à l'Agence France Locale
7. Finances – Avenant à la convention Intracting avec la Banque des Territoires
8. Finances – Décision modificative n°6/2024
9. Finances – Correction des amortissements sur exercices antérieurs
10. Sensibilisation des publics – Adhésion à l'ALE du Pays de Fougères
11. Eclairage – Val d'Anast – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux terrain de football
12. Eclairage – Convention de régularisation – Vieux-Viel
13. SERENE – Convention avec Brécé – Rénovation de la mairie
14. Commande publique – Marché de maitrise d'œuvre rénovation de l'école « Les Gallo-Peints » de Maxent
15. Commande publique – Marché de fournitures de matériel d'éclairage public solaire
16. Ressources Humaines – Adhésion à la charte d'engagement de la marque employeur territorial DEN.BZH
17. Ressources humaines – Approbation du plan de formation 2024-2027
18. Ressources humaines – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact)
19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
21. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 novembre 2024.

3. SERENE - Bilan du dispositif ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, le SDE35 a coordonné une réponse commune avec l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC des Vallons de Vilaine, Vitré Communauté, Roche aux Fées Communauté, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Emeraude et Rennes Métropole.

Ce programme a permis d'accompagner financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux et intercommunaux. Dans le cadre de ce programme, le SDE35 a accompagné les collectivités pour plusieurs actions :

- Accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique
- Accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energie

- Accompagnement à la mise en place des capteurs communicants
- Accompagnement pour des travaux de MOE/AMO à la rénovation globale des bâtiments

Un bilan chiffré de ce programme qui s'est déroulé de janvier 2021 à juin 2024 est présenté en séance :

- Montant total des projets soutenus : **6 003 371 €**
- Subvention perçue pour le groupement : **3 521 144 €** dont **3 181 832 €** reversés aux communes (soit 90%).

On constate que 1/3 des communes a bénéficié d'un accompagnement ACTEE mais que la mobilisation de ces fonds nationaux est beaucoup plus forte sur les territoires couverts par des CEP.

M. RAPINEL demande si les subventions reçues proviennent des CEE.

-> Le programme ACTEE est financé par les Certificats d'Economie d'Energie mais pas tels que les collectivités les connaissent sous le nom de CEE, il s'agit d'un programme à part, centralisé au niveau national.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

4. Finances – Point d'étape sur la stratégie financière court, moyen et long terme

Un premier état de la situation financière du SDE35 et des trajectoires pluriannuelles a été présenté au comité du mois de septembre 2024.

En amont du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en janvier 2025, une présentation du travail mené depuis cette date au sein des services et des Commissions est réalisée.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

En préambule, le Président rappelle que la situation à ce jour n'est pas inquiétante, il s'agit de prendre des décisions pour les années futures, évitant ainsi une situation trop dégradée.

Après le travail réalisé en interne auprès de tous les pôles, des choix politiques sont désormais nécessaires pour orienter la prospective financière. Il faut consolider tous les éléments afin de pouvoir présenter en janvier un budget qui tienne la route.

Les membres du comité débattent sur le déficit structurel auquel il faut réagir rapidement. Le rôle du Syndicat est réinterrogé.

Des propositions sont présentées en séance (cf support).

Les 3 principaux services sur lesquels agir :

- Éclairage public
- SERENE
- IRVE

De tous les échanges, il ressort ces éléments en particulier :

- Le coût de la maintenance de l'éclairage public n'est plus acceptable, il faut réfléchir à de nouveaux taux ou de nouvelles conditions d'exercice de la compétence. Le Syndicat n'a plus les moyens de financer la compétence au vu du nombre de communes en transfert qui a explosé et du déficit structurel de cette activité.
- Les critères d'entrée pour bénéficier du service SERENE pourraient être revus, ou imaginer un plafond maximal d'avance remboursable afin de diminuer la participation du SDE35. Celle-ci a augmenté en même temps que les coûts d'emprunt. Une modulation de l'implication du SDE35 en fonction du niveau de reversement de la TCCFE est évoqué (sachant que le service n'est pas accessible aux communes A1).

- Le sujet IRVE pourra être remis en question, même s'il n'a jamais visé à amortir les investissements. C'est bien le développement qu'il fallait amorcer, tout en veillant à un équilibre territorial. L'AMI qui vient d'être lancé peut être une réponse pour les prochaines années.
- Les nouvelles compétences n'ont pas été suffisamment cadrées lors de leur lancement. Comme elles fonctionnent et répondent à une attente des communes, il s'agit aujourd'hui de mettre en place ce cadre sans freiner la dynamique.
- Prioriser l'accompagnement du SDE35 sur les actions les plus efficaces en matière d'économie d'énergie.
- Se pencher sur l'aspect des recettes : aller en chercher de nouvelles en incitant notamment les communes A1 à choisir le statut A2 ou C.
- L'emprunt, la dette, le remboursement des intérêts, le prêt à taux zéro... il y a là un vrai sujet de réflexion à avoir.

= > Il est nécessaire de tout poser pour agir, en mettant autour de la table les élus pour leur vision politique et les agents pour leur vision du terrain avec la réalité des contraintes.

= > Commission Finances le mardi 7 janvier 2025 à 9h00. Les membres du Bureau y sont conviés.

5. Energ'iV - Rapport annuel 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie 35 doit approuver le Rapport annuel de la SEM Energ'iV, dont il est actionnaire majoritaire.

Le Rapport annuel 2023 de la SEM Energ'iV est annexé à ce compte rendu. Il a été adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Rapport annuel 2023 de la SEM Energ'iV, dont le SDE35 est actionnaire majoritaire.

6. TURPE et Tarif S24 - Information sur les contributions du SDE35 au débat national

Qu'est-ce que le TURPE ?

Les ressources financières nécessaires aux gestionnaires de réseau d'électricité pour assurer leurs missions de service public sont obtenues essentiellement via le **tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE)**.

Son objectif est de garantir une bonne couverture des coûts (et des bénéfices) supportés par les gestionnaires de réseau d'électricité, dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Le tarif s'appuie sur quatre grands principes :

- Le timbre-poste : le tarif est indépendant de la distance entre le site d'injection et le site de soutirage
- La péréquation tarifaire : le tarif s'applique de façon identique sur l'ensemble du territoire
- La non-discrimination : le tarif reflète les coûts engendrés par chaque catégorie d'utilisateurs indépendamment de l'usage final qu'ils font de l'électricité
- L'horosaisonnalité : le tarif est différencié selon les heures et les jours pour inciter les clients à limiter leur consommation durant les périodes de l'année où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée

Le TURPE, ses principes et ses méthodes sont **fixés par décision du régulateur de l'énergie pour 4 ans, à savoir la CRE**, au terme d'un processus de consultation impliquant les gestionnaires de réseau et l'ensemble des utilisateurs. La consultation pour le prochain TURPE 7 s'est terminée le 22 novembre 2024 pour une application dès le 1^{er} février 2025.

Contribution du SDE35 et de la FNCCR à la consultation sur le TURPE 7 :

- Soutenir une **augmentation mesurée du TURPE de manière à permettre l'évolution du réseau électrique** (accompagnement de l'électrification des usages et de l'accélération des énergies renouvelables, amélioration de la résilience du réseau ...) sous réserve de **mieux contrôler les remontées de dividende à la maison mère EDF** ;
- **Alerter sur l'absence apparente de prise en compte du contenu des contrats de concession entre les AODE-Enedis** relatif aux investissements programmés, notamment la capacité d'Enedis à financer et atteindre ses objectifs dans chacun des SDI et PPI ;
- Encourager **l'évolution des heures creuses et pleines** vers des créneaux plus favorables à l'intégration des énergies renouvelables, en particulier solaire ;
- Continuer de **soutenir le développement de l'autoconsommation collective** en facilitant l'accès à un TURPE réduit ;
- **Améliorer la transparence et la diffusion des données d'ENEDIS** notamment auprès des AODE ;
- Mieux **partager les bénéfices des actions de flexibilité**, entre exploitant et AODE notamment, sur le réseau de distribution.

Qu'est-ce que le « tarif S24 » ?

Aujourd'hui en France, pour les installations photovoltaïques en toitures et ombrières, un tarif d'achat est mis en place jusqu'à 500 kWc : **c'est l'arrêté tarifaire S21**. Ce tarif garantit aux producteurs EnR un prix de rachat, par EDF Obligation d'achat, stable sur 20 ans.

Le bilan du fonctionnement du système électrique du premier semestre 2024 publié par RTE fait état de **nombreuses situations de prix bas voire négatifs** lors des pics de production photovoltaïque. Ces événements devraient se multiplier à l'avenir. Face à ce constat, RTE propose plusieurs solutions :

- Développer des nouvelles flexibilités de la demande et de stockage ;
- Déployer les mécanismes de « complément de rémunération » en lieu et place des « tarifs d'achat garanti » : ceci sur les nouvelles installations mais aussi, **potentiellement, sur les installations existantes en fonction de la puissance d'injection**.

Dans le cas où le producteur EnR n'a pas de tarif d'achat garanti, il a en effet la possibilité de bénéficier d'un complément de rémunération. Le **complément de rémunération est une prime versée à un producteur d'énergie renouvelable** en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite. Dans le cas où le prix de marché est inférieur au prix de référence, le producteur bénéficie d'une prime, dans le cas contraire, le producteur paye la compensation. A cela s'ajoute que le producteur doit contractualiser avec un responsable d'équilibre et un agrégateur (missions assurées par EDF OA pour les productions bénéficiant du tarif S21).

Un « tarif S24 » (suite du S21) est en discussion et devrait être publié avant la fin d'année 2024. Les principales évolutions seraient :

- de limiter les contrats en tarif d'achat garanti aux installations inférieures à 200 kWc
- de systématiser les contrats en complément de rémunération au-delà
- de réduire l'impact des producteurs PV en obligation d'achat sur les prix négatifs en les incitant à arrêter de produire lors des prix négatifs.

Cependant, ces évolutions pourraient avoir un **impact délétère sur le développement du PV** notamment pour les petites/moyennes toitures et parkings ainsi que de l'autoconsommation collective. De plus, le

SDE35 s'inquiète de la capacité des responsables d'équilibres et agrégateurs à contractualiser pour des faibles productions. Ces inquiétudes ont été remontées à la DGEC via le réseau Atlansun.

Cette évolution réglementaire à venir **renforce la position du SDE35 d'obtenir une autorisation d'achat revente d'électricité** auprès de la DGEC, pour éventuellement à l'avenir assurer ces missions pour le compte des petits producteurs EnR.

7. GAZ - Transfert de compétence pour 12 communes

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 a proposé à toutes ses communes membres desservies en gaz dans le cadre d'un contrat de concession historique (hors Rennes Métropole), **le transfert de leur compétence gaz.**

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fait l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Energétique et la planification des investissements (SDI/PPI).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Présentation des 12 communes :

Commune	Date d'échéance des contrats en vigueur	Date de conseil municipal	Redevance R1 2023
LA MEZIERE	10/03/2026	30 octobre 2024	3 356,50 €
BRETEIL	14/09/2027	14 octobre 2024	2 429,50 €
BAINS-SUR-OUST	20/10/2027	28 novembre 2024	2 211,20 €
BAGUER-MORVAN	04/11/2028	21 octobre 2024	1 244,70 €
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	24/02/2030	30 septembre 2024	1 325,40 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	21/11/2030	9 octobre 2024	1 174,60 €
VIGNOC	06/06/2031	3 octobre 2024	1 704,20 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	03/11/2032	18 octobre 2024	1 707,90 €
DINARD	30/03/2040	15 octobre 2024	7 619,20 €
REDON	30/06/2041	21 novembre 2024	6 729,80 €
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	31/03/2045	2 décembre 2024	3 560,70 €
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	14/11/2050	6 novembre 2024	2 499,70 €

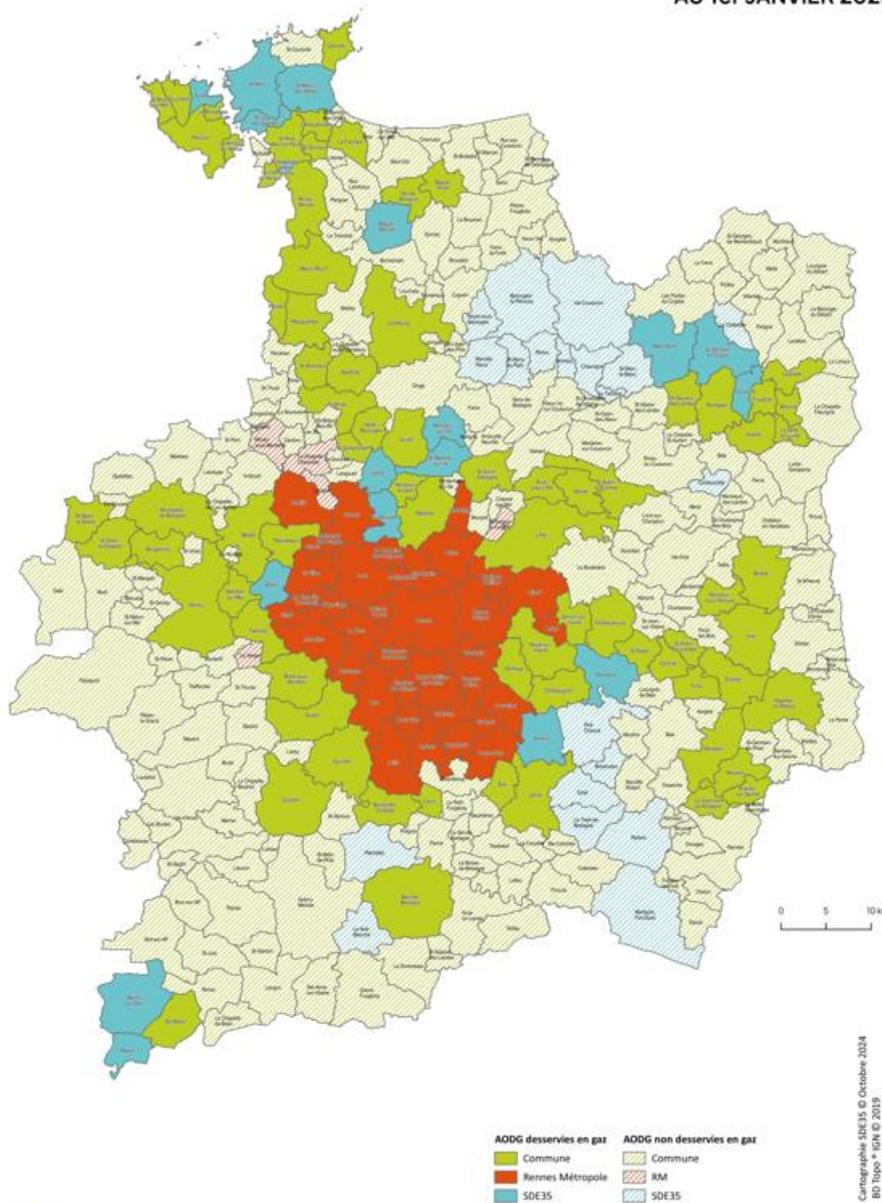
Les 12 contrats seront intégrés dans le groupement déjà initié par le SDE35 qui compte les communes de **Domagné, Saint-Malo et Lécousse** et bénéficieront dès leur signature de toutes les dispositions négociées avec GRDF.

Ces transferts de compétence ne modifient pas les conditions de perception de la RODP au bénéfice des communes ni de la ROPDP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire*).

Les redevances de fonctionnement « R1 » prévues dans les contrats historiques seront perçues par le SDE35 qui prend en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession du futur contrat groupé.

Par ailleurs, les communes conserveront leurs interlocuteurs GRDF et pourront solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

**LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION DE GAZ (AODG)
AU 1er JANVIER 2021!**



Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence gaz pour les 12 communes présentées
- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, les avenants de transfert des contrats
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Energie Renouvelable - Candidature FEDER portée par le PEBreizh et associant les autres syndicats d'énergie bretons

M. GUILLOTIN présente le projet.

Les syndicats d'énergie bretons accompagnent la mise en place d'opérations d'autoconsommation collective depuis 2018 (Partag'Elec par Morbihan Energies et Langouët par Energ'IV/SDE35). Le Syndicat a pu expérimenter différents modèles et se confronter à la partie très opérationnelle de mise en place de la gouvernance locale puis, une fois mis en service, de la phase de contractualisation/facturation (rôle de PMO) et d'animation de l'opération d'ACC.

La Région Bretagne a publié en octobre 2024, un nouvel appel à projet « soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des filières des énergies renouvelables » dans le cadre des fonds FEDER. Cet appel à projet vise notamment à accompagner les acteurs à structurer une filière d'autoconsommation collective en Bretagne.

Dans ce cadre, le PEBreizh et les 4 syndicats d'énergie, hors Brest Métropole, souhaitent porter une candidature commune permettant de financer un poste de chargé-e de projet d'autoconsommation collective sur 3 années par syndicat. Notre projet commun serait décliné en 3 axes principaux :

- Accompagner les collectivités bretonnes dans l'identification, la réalisation de la faisabilité, la conception, le déploiement de boucles d'ACC (Axe Accompagnement des collectivités)
- Partager les expériences et recenser les initiatives d'autoconsommation collective sur le territoire breton (Axe Partage d'expérience et collecte de données)
- Produire des documents et des outils partageables et utilisables par les collectivités, CEP, chargés de mission photovoltaïque, etc (Axe productions d'outils)

Chaque syndicat d'énergie propose, ou va proposer, une offre de Personne Morale Organisatrice (PMO) mutualisée mais selon des montages qui peuvent être différents. Néanmoins, les finalités sont identiques :

- proposer un service d'ACC aux communes « clé en main »,
- simplifier les démarches administratives dans le montage d'opération d'ACC pour faire effet de levier,
- mutualiser les compétences et les outils informatiques,
- assurer la pérennité des boucles ACC dans le temps.

Les services de PMO sont en phase « d'industrialisation » du process pour automatiser la facturation, le prélèvement en fonction des consommations et des clés de répartition. Ce service, qui rentre dans le champ concurrentiel, n'est pas l'objet de la présente réponse à l'appel à projet.

Sur la période 2021-2027 du FEDER, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. Ainsi, pour cet appel à projets, les coûts simplifiés sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses. Ils sont calculés sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE, 1h = 34,12€. La prise en compte des autres coûts (communication...) se détermine en appliquant un pourcentage aux coûts de personnel (40%) et ceux-ci sont non justifiables. L'éligibilité des dépenses commencent au 1^{er} janvier 2025.

Le budget prévisionnel du projet est de 829 042 € et il est demandé à la Région une subvention de 497 425 € pour un projet d'une durée de 36 mois. La part du SDE35 correspond à 139 819 € sur 3 ans correspondant au découpage suivant :

Structures	Ressources humaines mobilisées (% ETP)
PEBreizh	Coordinatrice (20%)
SDE22	Chargé.e(s) de projets ACC (équivalent 85 % ETP)
SDEF	Chargé.e(s) de projets ACC (équivalent 85 % ETP)

SDE35	Chargé.e(s) de projets ACC (équivalent 85 % ETP)
Morbihan Energies	Chargé.e(s) de projets ACC (équivalent 85 % ETP)

M. GUILLOTIN rappelle l'objectif d'atteindre les 10 communes avant fin 2025. A ce jour, 6 communes sont concernées, 2 autres sont en cours.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la candidature à l'appel à projets FEDER du SDE35, en commun avec le PEBreizh ;**
- **de désigner le PEBreizh comme chef de filat ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions FEDER.**

9. Eclairage – CC Vallons de Haute Bretagne – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Réalisation des abords de la gare de GUIPRY-MESSAC

La Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne réalise les aménagements des abords de la Gare de GUIPRY MESSAC. Un découpage de domanialité a été réalisé entre les installations qui relèveront de la propriété de la Communauté de Communes et de GUIPRY MESSAC. Il en résulte que la commune conservera la partie parvis de la GARE.

La commune de GUIPRY MESSAC ayant auparavant transféré au SDE35 sa compétence éclairage, le SDE35 est donc compétent et maître d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public sur la commune, pour la partie qui lui sera rétrocédée.

Dans ce cadre, VHB Communauté a sollicité le SDE35 afin de connaître les possibilités techniques et administratives permettant de réaliser ces travaux, sans ajout d'une maîtrise d'ouvrage supplémentaire.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier de travaux, côté VHB Communauté, il a été proposé de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage entre le SDE35 et VHB Communauté, afin que VHB Communauté puisse réaliser elle-même les travaux d'éclairage sur ce projet.

Le projet dans son ensemble consiste, côté parvis de la Gare, à réaliser l'installation de plusieurs points d'éclairage public, en remplacement d'un seul actuellement.

S'agissant donc d'un dossier de travaux d'extension, le SDE35 ne pourra pas participer au financement de ces travaux d'éclairage, de plus VHB Communauté n'est pas en transfert de compétence éclairage au SDE35.

Le Projet de Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est annexé à ce compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et ses actes afférents avec la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne pour les travaux d'éclairage concernant son projet d'aménagements des abords de la Gare de GUIPRY MESSAC.

10. Mobilité – IRVE – Attribution de l'AMI du groupement de propriétaires fonciers

Mme CHEREL présente ce point.

Le SDE35 a lancé son premier Appel à Manifestation d'Intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (AMI-IRVE), dont le règlement a été publié le 19 juillet 2024, pour un dépôt des offres le 18 octobre 2024 à 10h.

Suite à l'analyse des offres, le Bureau syndical du 10/12/2024 a décidé d'attribuer l'Appel à Manifestation d'Intérêts IRVE aux sociétés DRIVECO Invest 2 et QWELLO France.

On peut retenir que ce premier AMI va permettre :

- de dégager à l'échelle du groupement :
 - o 79 200 € / an de redevance garantie
 - o 120 000 € / an de redevance non garantie (part du CA)

dont 20 % conservé par le SDE35 (40 000 € /an) et le reste reversé aux communes.

- de déployer 180 points de charge supplémentaires sur le département (sur 57 sites).

Si ce déploiement se passe bien, un nouvel AMI pourra être lancé.

Il est donc toujours possible de continuer à transmettre les propositions de foncier communal ou intercommunal.

Le principe de l'AMI intéresse les opérateurs, les tarifs sont intéressants pour le Syndicat et les communes, fonctionne bien au moins dans la phase installation.

M. GABORIEAU demande si le tarif a été encadré.

-> Il n'était pas possible d'encadrer les tarifs à proprement parler car il ne s'agit pas de commande publique. Cependant, oui, les éléments sont en notre possession car la politique tarifaire figurait dans la réponse (mais non engagé sur 12 ans, le domaine concurrentiel fait que les hausses seront possibles après quelques années).

M. MEHOUS souhaite connaître les délais avant que ne soient répertoriées ces futures bornes.

-> Le prestataire est soumis à une obligation de déclaration. De plus, il est de son intérêt à bien communiquer pour son référencement afin d'amortir son investissement.

Il est du rôle du SDE35 d'assurer le contrôle de cette déclaration.

L'engagement de déployer est sur 2 ans, ils commenceront à payer les redevances au bout d'un an, que ce soit fini ou pas.

11. Commande publique - Contrôle de plan BT/HTA/EP et Géodétection des réseaux EP

Dans le cadre de la réglementation DT/DICT de 2012, les exploitants de réseaux dits sensibles doivent localiser leur ouvrage selon une précision de 40 cm pour les réseaux « rigides » et 50 cm pour les réseaux « souples » (précision dite de classe A). Cette obligation devait être mise en œuvre en 2020 pour les communes urbaines (unités urbaines au sens de l'INSEE) et en 2026 pour les communes rurales.

Au titre de la compétence éclairage, le SDE35 est exploitant du réseau d'éclairage public. Aussi, en 2020 a été lancé un marché de repérage des ouvrages d'éclairage public (candélabres, câbles, armoires notamment) par géodétection. Depuis, l'ensemble des unités urbaines ont été relevées et intégrées, les travaux sur les unités rurales s'achèveront au 1^{er} trimestre 2025.

En 2020, l'ensemble du réseau d'éclairage public géré par le SDE35 ne satisfaisait pas à la réglementation.

En 2024 et avant la finalisation des travaux, 2 223 km de câbles d'éclairage sont d'ores et déjà repérés en classe A (soit 88,3% du parc). **Ces travaux de détection ont représenté un investissement à date de 1 470 000 euros TTC intégralement pris en charge par le SDE35 sans contribution des communes concernées.**

Bien que le travail soit quasiment achevé, il est cependant nécessaire de maintenir un marché de détection pour les nouvelles communes qui entreront en compétence à l'avenir, ou pour de nouvelles zones à

cartographe. Des besoins de contrôle de plan par géodétection ont également été intégrés à cette consultation.

Le présent marché a pour objet de détecter, sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, les réseaux sensibles et souples que sont les réseaux électriques basse tension (BT) et moyenne tension (HTA) et le réseau éclairage public (EP). Deux grandes catégories de prestations sont prévues :

- Le contrôle de plan BT/EP/HTA par géodétection,
- Le levé massif de réseau EP par géodétection.

Le montant maximal du marché est fixé à 221 000 €HT, il est conclu pour 1 an renouvelable 2 fois. Le montant estimé est de 150 000 €HT sur la durée totale du marché.

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix des prestations	60%
2. Valeur technique	40%
2.1. Méthodologie pour chacune des prestations	
2.1.1. Préparation	
2.1.2. Acquisition	
2.1.3. Traitements	
2.1.4. Rendus intermédiaires et finaux	
2.2. Matériels et technologies utilisés (description, date d'acquisition, etc.)	
2.3. Moyens humains	
2.3.1 CV des collaborateurs et composition des équipes	
2.3.2 Liste des habilitations par collaborateur	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, y compris allotissement et critères d'attribution,**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette affaire.**

12. Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre rénovation de l'ancienne mairie de la commune d'Andouillé-Neuville

M. BELINE présente le marché.

La commune de Andouillé-Neuville a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, ainsi que de l'ancien vestiaire, dont les usages sont un ALSH et une bibliothèque. La convention de maîtrise d'ouvrage a été signée le 17/10/2024.

Le SDE35 en tant que maître d'ouvrage délégué a lancé la consultation concernant la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique. La présente consultation à procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, le montant maximum est de 221 000 € HT sur la durée totale du marché conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 54 419 € HT.

La consultation donnera lieu à un marché avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles en application des articles R.2123-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

Pondération des critères de sélection	
1.	Valeur technique : 45% La note « valeur technique » sera évaluée à partir d'un mémoire technique
2.	Prix : 35% apprécié au regard de l'annexe financière complétée par le candidat
3.	Volume de travail : 10% L'offre présentant le plus d'heures exprimées en nombre d'heures équivalent : architecte ; Ingénieur expert reçoit le maximum de points.
4.	Délai : 10% apprécié au regard notamment de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et le calendrier proposé (le délai sera proposé en nombre de semaines jusqu'à la réception de l'ouvrage)
La note finale pondérée est arrondie au centième supérieur	

Quatre candidats ont remis une offre et celle du cabinet Nicolas CHAMBON arrive premier au classement des offres. L'offre correspond aux prescriptions techniques demandées dans le cahier des charges et est économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, autorise le Président à signer le marché y compris les avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

13. Commande publique - Renouvellement de l'adhésion au bouquet Mégalis

Dans le cadre de son plan de programme 2025-2029, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne propose à ses adhérents le renouvellement de la convention permettant d'accéder au nouveau bouquet de services numériques. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le SDE35 accède à de nombreux services par le biais de cette convention de service :

- Salle régionale des marchés publics,
- Télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Transmission des flux PES en trésorerie,
- Solution d'échange sécurisé de fichiers,
- Parapheur mutualisé.

Les conditions tarifaires d'accès aux services ont été mises à jour.

Pour un établissement comprenant 50 à 100 salariés, la contribution est fixée à 3 450 € HT par an sur une période de 5 ans.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la présente convention avec Mégalis Bretagne et tous les documents se rapportant à cette affaire.**
- **que les crédits correspondants seront prévus aux budgets.**

14. Groupement d'achat d'énergie – Délégation de signature

Afin de gérer au fil de l'eau les demandes d'adhésion au groupement d'achat d'énergie, le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer les conventions de groupement d'achat ;**
- **de rendre compte de ces décisions au comité suivant en précisant la liste des membres du groupement mise à jour.**

15. Finances - Décision modificative n°7/2024

M. MARTINS présente la décision.

Le comité syndical sera invité à adopter une décision modificative qui portera d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°7/2024 telle que présentée en séance et annexée au présent compte rendu.

16. Finances – Versement d'une subvention au budget annexe « Réseaux de chaleur »

M. MARTINS présente la délibération.

Dans le cadre du développement des réseaux de chaleur, le SDE35 a ouvert un budget annexe en 2024. Le principe du financement du service assuré par les usagers dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial constitue un fondement de l'équilibre de la compétence.

Cependant, afin de financer le lancement des études, des travaux et des premières ventes de chaleur, l'équilibre de ce budget s'effectue par le versement d'une subvention du budget principal.

Les crédits étant prévus aux budgets respectifs, le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le versement au budget « Réseaux de chaleur » du montant budgété, soit 75 000,00 €.

17. Finances – Ouverture des crédits 2025

M. MARTINS présente la délibération.

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

18. Finances – Correction d’amortissements sur exercice antérieur

M. MARTINS présente la délibération.

Les corrections d’amortissements sur exercices antérieurs ont vocation à rétablir la valeur des actifs immobilisés sans avoir d’incidence sur le résultat de l’année où l’erreur est constatée.

En effet, si le principe des amortissements est bien de constater la dépréciation des biens en créant une charge en fonctionnement et une recette en investissement selon un plan établi par délibération, une procédure de correction permet de rétablir la valeur théorique des bien en cas d’erreur.

La procédure de correction des amortissements est appliquée dans 2 situations.

1. Les amortissements comptabilisés à tort qui peuvent être régularisés par un débit des comptes 28 et un crédit du compte 1068.

La comptabilisation de quelques achats de fournitures d’éclairage public dans le cadre d’Opérations Pour le Compte de Tiers (Communes n’ayant pas transféré la compétence) s’est effectuée sur des comptes 21. Ces comptes faisant l’objet d’amortissements, des dotations ont été effectuées à tort sur ces biens. Pour permettre le transfert de ces biens sur l’OPCT, il est nécessaire de rétablir la valeur de l’actif initial.

Article Nat. amort.	Numéro d’immobilisation	Lib. Immobilisation	Valeur brute	Amortissement réalisés	Correction d’amortissement
28158	2021-00668	FEP21_35210_PACE	9 728,83 €	6 484,00 €	6 484,00 €
	2021-00420	FEP21_35223_PLELAN LE GRAND	6 775,00 €	4 516,00 €	2 385,43 €
	2020-00745	FEP20_35360_VITRE	8 329,15 €	8 329,15 €	8 329,15 €
	2021-00664	FEP21_35360_VITRE	7 198,08 €	4 798,00 €	4 367,92 €
	2020-00030	35115_FEP_2019	11 484,00 €	11 484,00 €	11 484,00 €
	2020-00450	35332_FEP_2019	5 568,00 €	5 568,00 €	5 568,00 €
	2020-00527	35332_FEP_2019	5 644,80 €	5 644,80 €	5 644,80 €
	2020-00878	FEP20_35321_SAULNIERES	5 026,75 €	5 026,75 €	5 026,75 €
	2020-00881	FEP20_35232_PRINCE	2 549,57 €	2 549,57 €	2 549,57 €
	2020-01228	FEP20_35256_ST BRIAC SUR MER	3 901,92 €	3 901,92 €	3 901,92 €
	2020-01341	FEP 20_35256_Saint-Briac-sur-Mer	1 927,92 €	1 927,92 €	1 927,92 €
	2020-00879	FEP20_35076_CHAVAGNE	5 856,00 €	8 749,00 €	2 893,00 €
Total 28158			73 990,02 €	68 979,11 €	60 562,46 €
28051	2022-01297	PLAN RELANCE ANSSI - -CYBERSEC	11 800,00 €	14 361,00 €	2 481,00 €
Total 28051			11 800,00 €	14 361,00 €	2 481,00 €

2. Les amortissements n’ayant pas fait l’objet de comptabilisation avec un crédit du compte 28 et un débit du compte 1068.

Article Nat. amort.	Numéro d’immobilisation	Lib. Immobilisation	Valeur brute	Amortissements réalisés	Correction d’amortissement
28051	2024-01595	1007-2021	13 872,00 €	0,00 €	9 248,00 €
	2024-01594	1007-2020	7 488,00 €	0,00 €	7 488,00 €
	2024-01593	1007-2019	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total 28051			25 860,00 €	0,00 €	21 236,00 €
281351	529	ACQUISITION EXTENSION SIEGE	2 649,60 €	0,00 €	2 649,60 €
	113	PLACARDS SALLES DE REUNION	10 931,40 €		10 931,40 €

Total 28051			13 581,00 €	0,00 €	13 581,00 €
28158	2021-00460	FEP21_35256_ST BRIAC SUR MER	186,00 €	0,00 €	186,00 €
28188	529-2188	ACQUISITION EXTENSION SIEGE	5 926,80 €	0,00 €	5 926,80 €
28181	529-2181	ACQUISITION EXTENSION SIEGE	8 627,52 €	0,00 €	8 627,52 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise la correction des amortissements telle que présentée ci-dessus.

19. Finances – Répartition des communes urbaines anciennement « A » en communes de catégories A1, A2, et C

M. MARTINS présente la délibération.

Face à la nécessité de modifier son « Guide des aides » afin que les actions développées en matière de transition énergétique ne soient pas uniquement financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les autres communes du département, le SDE35 a décidé lors du comité du 7 décembre 2022 de sous-diviser l'actuelle catégorie A (urbaine) en deux sous-catégories A1 et A2 en complément de la catégorie C (commune nouvellement urbaine).

Les communes urbaines de la catégorie « A » ont été invitées en 2023 à se positionner sur le choix de sous-catégories A1 et A2 qui se distinguent comme suit :

- **CATÉGORIE A1** : elle concerne les communes urbaines qui conservent l'accise sur l'électricité (anciennement taxe TCCFE) versée par l'Etat depuis 2023. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ne bénéficie plus de subventions sur son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024.
- **CATÉGORIE A2** : elle concerne les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE, devenue accise sur l'électricité versée par l'Etat depuis 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux).

Elles pouvaient également faire le choix de la catégorie C se caractérisant ainsi :

- **CATÉGORIE C** : Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50% du montant de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe TCCFE) versée par l'Etat en 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (Enedis) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, bénéficie de subventions importantes pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux), bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et des services du groupement d'achat d'énergie.

12 communes ont délibéré en 2023 ou 2024 pour le choix de catégorie A2. La répartition est la suivante :

- Communes positionnées en A1 (37 communes) :

ACIGNE	LOUVIGNE-DU-DESERT
ARGENTRE DU PLESSIS	MONTFORT-SUR-MEU
BETTON	MONTGERMONT
BRETEIL	MORDELLES
BRUZ	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
CANCALE	NOYAL-SUR-VILAINE
CESSON-SEVIGNE	PACE
CHARTRES-DE-BRETAGNE	PLEURTUIT
CHATEAUBOURG	REDON
CHEVAIGNE	RENNES
COMBOURG	SAINT-GILLES
DINARD	SAINT-GREGOIRE
DOL-DE-BRETAGNE	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
FOUGERES	SAINT-MALO
LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	THORIGNE-FOUILLARD
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	VERN-SUR-SEICHE
LA MEZIERE	VEZIN-LE-COQUET
LE RHEU	VITRE
L'HERMITAGE	GÉVEZÉ

- Communes positionnées en A2 (12 communes hors Domloup dont le positionnement est considéré dans le point suivant) :

Commune	Date de délibération
BAIN-DE-BRETAGNE	19 septembre 2024
CHANTEPIE	6 novembre 2023
GUICHEN	5 décembre 2023
JANZE	15 novembre 2023
LA RICHARDAIS	25 janvier 2024
LECOUSSE	19 octobre 2023
LIFFRE	14 décembre 2023
MARTIGNE-FERCHAUD	7 décembre 2023
MELESSE	22 novembre 2023
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	9 novembre 2023
RETIERS	9 octobre 2023
SAINT-BRIAC-SUR-MER	27 novembre 2023
SAINT-LUNAIRE	19 février 2024

- Commune, anciennement A ayant fait le choix de la catégorie C : **Saint-Méen-Le-Grand**

Les modalités de reversement de l'accise de la consommation finale d'électricité ont été précisées dans le cadre de la délibération du comité syndical du 10 avril 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des communes urbaines « A1 », « A2 » et « C » telle que précisée ci-avant :**
 - o qui impliquera des modalités de reversement pour les communes A2 et C définies dans la délibération n°20240410_COM_07
 - o qui modifiera la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire Enedis et le SDE35, s'agissant de la commune de Saint-Méen-Le-Grand.
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

20.Finances - Passage de catégorie C à A2 – Commune de Domloup

M. MARTINS présente la délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les catégories de communes urbaines, précédemment classées « A » se distinguent selon les catégories A1 et A2.

A la suite du décret préfectoral n°2013-46 du 14 janvier 2013 la soustrayant au régime d'aides du FACÉ, la commune de DOMLOUP a opté en 2016 pour un passage en catégorie C, regroupant les communes nouvellement urbaines ayant accepté le reversement de 50% de leur taxe sur l'électricité.

En novembre 2024, la commune de DOMLOUP a sollicité le SDE35 afin de passer du statut C au statut A2. Les échanges qui sont intervenus entre les deux parties n'ont pas permis au SDE35 de convaincre la commune de rester en catégorie C.

En passant en catégorie A2, sur la base des montants d'accise d'électricité versés par l'Etat en 2023, la commune bénéficierait d'un montant de TCCFE de 54 525 € au lieu de 30 291 €.

Le changement de statut nécessite des délibérations concordantes de la commune et du SDE35. Ce choix pourra ainsi être effectif à compter du 1^{er} janvier 2025, si la commune a confirmé cette décision lors du conseil municipal du 2 décembre.

Il s'agit là d'un 1^{er} cas particulier d'une commune qui demande à récupérer 90% de la taxe. Cependant, ce n'est pas une commune qui a beaucoup sollicité le Syndicat ces dernières années.

M. CAILLARD demande si la commune pourra revenir en arrière si elle souhaite changer à nouveau d'avis.
-> Dans l'autre sens, un changement de statut n'entraîne pas de conséquence pour le SDE35 et peut donc être fait à tout moment.

A noter que l'engagement sur le statut A2 ou C pour des communes ayant contractualisé une avance remboursable auprès du SDE35 est obligatoire pendant toute la durée du prêt, ceci afin d'éviter justement les effets d'aller-retour.

M. RAPINEL craint que cela ne laisse la porte ouverte à d'autres communes, créant un précédent.
-> Il y a peu de communes en catégorie C, aucune autre ne s'est manifestée à ce jour.

Mme LONCLE fait remarquer que le choix du changement de catégorie est proposé aux communes, il est donc difficile de refuser ensuite le choix opéré.

Après délibération, le comité syndical, à la majorité, avec 1 abstention et 4 oppositions, décide :

- **d'approuver le changement de statut de la commune de Domloup passant de la catégorie C à la catégorie A2 :**
 - o **qui impliquera un reversement par le SDE35 à la commune de 90% du montant de l'accise annuelle versée par l'Etat pour le territoire de la commune**
 - o **qui modifiera la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire Enedis et le SDE35.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents associés à ce dossier.**

21. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

Le tableau des emplois d'une collectivité est un document juridique qui a pour objet de dresser, par grade, la liste des postes permanents et non permanents ouverts au sein des services. Le dernier tableau des emplois a été adopté par délibération du 3 juillet 2024.

Pour permettre l'ajustement des emplois aux besoins du syndicat, il est proposé au comité de valider les créations et suppressions d'emplois suivantes :

1. Pour les emplois permanents, il est proposé de supprimer un poste de chargé-e de contrôle des concessions (poste transformé par la création d'un emploi de chargé-e des réseaux de chaleur et de gaz en avril 2024)

2. Pour les emplois non permanents, de prendre en compte les évolutions présentées en rouge dans le tableau ci-dessous portant de 9 à 7 le nombre d'emplois non permanents :
- Suppression de deux accroissements d'activité à la DTET
 - Suppression d'un contrat de projet mobilité du fait de l'absence de financement associé
 - Suppression du CDD Agrivoltisme (fin du contrat)
 - Prolongation de 3 ans du contrat de projet financé dans le cadre de l'appel à projet LES GENERATEURS
 - Création d'un contrat de projet 100% led
 - Création d'un contrat de projet Part'EnR 35

N°	Emplois permanents	Grades ouverts	Postes budgétaires 01/01/25	Postes pourvus 01/12/24
1	Directeur·trice général·e des services	Ingénieur·e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur·e en chef principal Ingénieur·e en chef Administrateur·trice hors classe Administrateur·trice principal·e Administrateur·trice	1	1
2	Directeur·trice adjoint·e	Ingénieur·e hors classe Ingénieur·e principal Attaché·e hors classe Attaché·e principal	3	3
3	Adjoint·e au directeur·trice adjoint·e	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	3	3
4	Responsable de pôle	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe	7	6
5	Responsable de pôle réseaux	Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe	3	3
6	Chargé·e de communication	Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Rédacteur·trice Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1
7	Assistant·e de direction	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	1	1
8	Chargé·e de l'accueil et de la logistique	Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1
9	Chargé·e des ressources humaines	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	2	2
10	Acheteur·se public·que	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	3	3
11	Comptable	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	3	3
12	Ingénieur·e financier	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	1	1
13	Chargé·e de l'informatique	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	2	2
14	Chargé·e du SIG	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	1	1
15	Géomaticien·ne	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	1	1
16	Conducteur·trice d'opérations	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	9	9
17	Chargé·e d'études	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	4	4
18	Conducteur·trice d'opérations d'éclairage	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	6	6

19	Chargé-e de contrôle des concessions	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	1	1
23	Chargé-e des réseaux de chaleur et de gaz	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e	1	1
20	Chargé-e de mission énergie	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	1	0
21	Chargé-e de projet de rénovation énergétique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	2	2
22	Chargé-e de gestion administrative et technique	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	15	14
Total		Au 01/01/2025	72	69

N° de l'emploi	Emplois non permanents	Grades ouverts pour le poste	Nombre de postes	Pourvu	Justification	Type de contrat	Date de début et durée du contrat
T1	Economiste de flux	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	Contrat de projet	31/08/2023 - 2 ans
T2	Chargé-e de projet de rénovation énergétique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	1	1	Création du nouveau service de rénovation énergétique	Contrat de projet	01/09/2023 - 3 ans
T3	Conseiller en énergie renouvelable	Attaché-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Programme Générateur financé par l'ADEME	Contrat de projet	01/03/2022 - 3 ans
T4	Chef de projet PCRS	Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Programme en cours de recherche de financement	Contrat de projet	01/01/2023 - 3 ans
T8	Chargé de projet EFF'ACTEE	Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	0	Candidature appel à projet ACTEE en cours	Contrat de projet	2 ans
T10	Conducteur d'opération 100% LED	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	0	Programme spécifique rénovation LED	Contrat de projet	2 ans
T11	Chargé d'autoconsommation collective	Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	0	Part'EnR	Contrat de projet	3 ans
Total		Au 01/01/2025	7	4			

APPRENTIS		Ecole	Nombre de postes	Pourvu	Justification	Date de début et durée du contrat
A2	BTS Communication	Ecofac business school Rennes	1	1		01/09/2023 - 2 ans
A3	Licence professionnelle		1	0	Programmation	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider les créations et suppressions d'emploi et les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents au 1^{er} janvier 2025 telles que présentées ci-dessus.

22. Ressources Humaines - Rapport Social Unique du SDE35

L'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU).

Le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration du RSU et de la base de données sociales par les collectivités territoriales et leurs établissements sont précisés par le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020. Les données se rapportent aux thèmes suivants : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, action sociale, dialogue social. Les données sont présentées par sexe. Un arrêté du 14 août 2023, qui se substitue à l'arrêté du 10 décembre 2021, fixe, pour la fonction publique territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Dans les collectivités ou les établissements de 50 agents ou plus affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion, le rapport est transmis par l'autorité territoriale à ce centre.

Mme KECHID demande si dans la Fonction Publique il existe également l'obligation d'analyser l'impact sur l'environnement.

-> Non. Le CDG mutualise un outil de déclaration, mis à jour cette année, mais pas d'évolution sur ces sujets environnementaux. Aujourd'hui c'est le modèle du CDG qui a été pris.

Le rapport est annexé au présent compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport social unique du SDE35.

23. Moyens Généraux - Extension du siège du SDE35

Le comité syndical a validé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser une extension du bâtiment D du village des collectivités d'Ille-et-Vilaine, siège du SDE35.

Le marché a été publié et analysé mais n'a pas été notifié en raison du travail engagé par les services sur l'optimisation des dépenses du SDE35 dans le contexte financier contraint qu'il traverse.

Un sondage a été réalisé auprès des agents dont les résultats ont été présentés le 3 décembre en réunion de service puis au CST le 9 décembre. (85% des agents pensent que l'extension n'est pas nécessaire).

M. GABORIEAU s'interroge sur le fait que les besoins d'extension défendus il y a quelques mois aient, peu de temps après, disparu des nécessités. N'y avait-t-il pas de perspective financière étudiée avant de lancer le projet ?

-> Aujourd'hui il n'y a plus le choix. C'est la logique de progression des effectifs qui avait conduit aux nouveaux besoins, or au vu de la santé économique actuelle, le développement n'est plus envisagé à court terme. De plus, le télétravail a été expérimenté depuis, il permet de se passer de cette extension sans trop de conséquences pour les agents.

Une enveloppe budgétaire a été gardée, en vue de la réalisation de quelques travaux d'aménagement jugés nécessaires en cas d'abandon du projet d'extension.

Après délibération, le comité syndical, décide d'annuler la délibération et le marché pour motif d'intérêt général.

24. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 5 novembre 2024

Délibération n°20241105_BUR_01 – Eclairage Public – Commande hors marché – Commune de Dinard

Le Bureau valide de manière exceptionnelle une commande spécifique pour la réalisation des travaux d'éclairage public de l'opération d'effacement de réseaux de l'Avenue Edouard VII à Dinard (OPCT n°00256).

Dans le cadre du programme ACTEE+, le Bureau approuve l'attribution de subventions selon la liste telle que présentée : Bruz pour ses différents bâtiments.

25. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°38

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°24PDR10E (Etude faisabilité à Montgermont).

Décision n°39

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°24PDR01E (Etude Géothermie à Pacé).

Décision n°40

Dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds chaleur de l'ADEME, le Président décide des conditions d'attribution de l'aide financière accordée au dossier n°24PDR07E (Etude Géothermie à Pacé).

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
24D008498	SIRAP	Intégration cadastre PCI EDIGEO/ fichiers MAJIC3 2024 Devis DE240755	3000
24D008165	ECLATEC	PE20-0033_Materiel_EP_ECLATEC	3232
24D008150	UP CADHOC	Carte CADHOC NOEL 2024	2010
24D007845	QUARTA	PE22-1433_ROZ_LANDRIEUX_IRVE_MOE VRD_UR_ROZ LANDRIEUX_2022	3300
24D007844	QUARTA	PE22-1428_BEDEE_IRVE_MOE VRD_UR_BEDEE_2022	3300

26. Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2024
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					Commentaires	
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC		Soit participation Bénéficiaire
PE23-0090	GASNIER PROMOTION	Lot privé - 13 rue Elsa Triolet - 10 lots et 2 bâti - Saint-Aubin du cormier	B-TCO	16 781,12	6 712,45	10 068,67										
PE24-0140	Commune d'Ifendic	Effacement Rue de Bédée	B-TCO	144 606,73	115 685,39	28 921,35	46 606,53	33 789,74	12 816,80	00312				49 605,48	49 605,48	
PE20-0505	Commune de Lohéac	Effacement Rue Saint André	B-HTCO	76 944,35	46 166,61	30 777,74				00313	16 851,76	7 021,57	9 830,19			
PE22-0660	SAS Evolution Patrimoine	Lot privé - La Costardais - 6 lots	B-TCO	11 411,15	4 564,46	6 846,69										
PE21-1989	Commune de Tinteniac	Effacement Rue Victor Segalen	B-TCO	98 541,30	60 898,53	37 642,78				0054						Avenant. Annule et remplace décision du 16/12/2022 pour BT
1190297	Commune de Gael	Effacement rue du Paradis	B-TCO				16 136,06	9 229,83	6 906,23	0048				7 194,14	7 194,14	Avenant. Annule et remplace décision du 29/06/2020 pour EP et TC
PE21-0117	Commune de Pleumeleuc	Effacement rue de Bédée	B-HTCO	72 270,35	57 816,28	14 454,07				00316	89 408,94	17 881,79	7 152,75	2 399,57	2 399,57	
PE23-0810	Rennes Métropole	Effacement Rue de la Pilate - Saint-Jacques-de-la-Lande	A1-HTCO	64 251,01	25 700,40	38 550,61				00315	2 971,84	0,00	2 971,84	12 354,05	12 354,05	
PE22-1808	La Chapelle-de-Brain	Lotissement public - Les 4 chemins	B-HTCO	9 326,17	3 730,47	5 595,70										
PE24-0130	SCI HV CAP 35	ZAC - RUE DE LA LIBERTE	B-TCO	37 752,44	15 100,97	22 651,46										
PE20-1278	Commune de Vieux Vy sur Couesnon	Effacement Rue Zacharie Roussin	B-TCO							0094	49 395,80	32 008,48	17 387,32	22 436,58	22 436,58	Avenant. Annule et remplace décision 94 du 13/09/2021 pour EP et TC
PE22-1744	Commune de Le Tronchet	Effacement Place du Cerf	B-TCO	54 545,18	43 636,14	10 909,04	32 723,93	25 688,29	7 035,65	321				23 044,75	23 044,75	
1180709	Commune de Saint Malo	Effacement Rue Dufresne et Rio de Janeiro	A1-HTCO	72 368,80	28 947,52	43 421,28				0022	53 440,08	4 453,34	48 986,74			Avenant. Annule et remplace décision du 03/12/2019 pour BT et EP
1190001	Commune de Saint Malo	Effacement Rue des Déportés	A1-HTCO	65 854,19	26 341,68	39 512,51				0021	4 636,06	386,33	4 249,73	25 213,31	25 213,31	Avenant. Annule et remplace décision du 03/12/2019 pour BT, EP et TC
PE21-1914	SA HLMLA RANCE	Lot privé Le Clos Colette	B-TCO	16 335,08	6 543,03	9 801,05										
PE21-1735	Commune de Châtillon en Vendelais	Effacement rue du Lac	B-TCO	85 052,47	55 114,00	29 938,47	14 581,29	7 873,89	6 707,39	00318				11 754,65	11 754,65	
1190230	Commune de Muel	Effacement Rue de Penhouet	B-TCO				13 997,12	10 077,92	3 919,19	0023				15 280,43	15 280,43	Avenant. Annule et remplace décision du 03/12/2019 pour EP et TC
PE21-1090	Commune de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine	Effacement Rue de l'Aunaie	B-TCO	40 436,74	32 439,39	8 087,35										Avenant. Annule et remplace décision n°3 du 23/01/2023 pour BT
PE24-0721	Commune de Lieuron	Lot public Les Jaunais	B-HTCO	42 339,37	16 935,75	25 403,62										
PE23-0772	Commune d'Epiniac	Effacement Rue de Normandie	B-TCO	166 055,78	132 844,62	33 211,16	71 952,48	57 561,98	14 390,50	00322				32 368,39	32 368,39	
PE22-1737	Néotoa	Lot privé - Rue du sous-lieutenant Crezé - 13 logements - Val d'Anast	B-TCO	28 106,47	11 242,59	16 863,88										

MARCHES D'ECLAIRAGE								
Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
MARTIGNE-FERCHAUD	RENO EP - A19 - MAISON DE SANTE	PE24-1197	A		26 274,73	4 379,12	17 516,49	
QUEBRIAC	EXT EP-RUE DE LA BASSE VILLE	PE24-0498	B		79 803,54	13 300,59	53 202,36	Annule et remplace décision n°28 du 11/07/2024
PAIMPONT	RENO EP - A08 - CAMPING MUNICIPAL	PE23-0869	B		62 613,40	10 435,57	41 742,26	Annule et remplace décision n°1 du 15/01/2024
MESNIL ROC'H	RENO EP - FONDS VERT	PE23-0633	B		650 372,22	325 186,11	108 395,37	
MOUAZE	EXT EP - RUE DE LA BASSE VILLE	PE24-0498	B		79 803,54	13 300,59	53 202,36	
ST THURIAL	RENO EP - STELLA WIDE	PE24-0938	B		46 747,80	28 633,03	10 323,47	
SAINT DIDIER	EXT EP - LOTISSEMENT PHASE 2 - ILOT CŒUR DE BOURG	PE24-1885	B		16 819,44	2 803,24	11 212,96	
MOUAZE	RENO EP - A01 - RUE DE LA FORGE - 4EME TRANCHE	PE20-1168	B		36 608,14	24 405,42	6 101,36	Annule et remplace décision n°25 du 25/05/2022
SAINT-THUAL	RENO EP - A01 - RUE DE TOURDELIN	PE23-0570	B		97 101,44	64 734,30	16 183,57	Annule et remplace décision n°08 du 27/02/2024
MARPIRE	EXT EP - LOTISSEMENT PHASE 2 - TRANCHE 1 - RUE DES LANVANDIERES	PE24-1941	B		25 234,44	4 205,75	16 822,96	
BREAL SOUS MONTFORT	RENO EP - A19 - AMENAGEMENT PARKING DU PRESBYTERE	PE24-1444	C		18 193,56	7 808,07	7 353,23	
BREAL SOUS MONTFORT	EXT EP - A19 - AMENAGEMENT PARKING DU PRESBYTERE	PE24-1444	C		10 532,28	1 755,38	7 021,52	
BALAZE	RENO EP - A75 - AMENAGEMENT RUE HAY DU CHATELET	PE24-1097	B		46 675,24	25 671,38	13 224,65	Annule et remplace décision n°30 du 26/08/2024